



9.1

DEC_0069_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ME MAUD LECARPENTIER
POUR 2 VISITES DE LA FERME DES COCOTTES LES MARDI 30 JUIN ET JEUDI 2 JUILLET
2026.**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

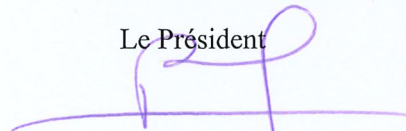
CONSIDERANT qu'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil et des sorties pédagogiques. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet la participation d'assistantes maternelles accompagnées d'enfants du territoire du Relais Petite Enfance 1.2.3 Soleil à deux visites de 2h de la Ferme des Cocottes ;

Le Président décide de signer la présente convention qui a pour objet la participation d'assistantes maternelles accompagnées d'enfants du territoire du Relais Petite Enfance 1.2.3 Soleil, à deux visites proposées par la ferme des Cocottes, représentée par Mme Maud LECARPENTIER, aux dates du 30 Juin et 2 Juillet 2026, pour un montant total de 176 € TTC (88 € TTC par séance).

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président



Francis COUREL

